

Règlement jeu concours **« REGARDE TON VILLAGE »**



Article 1 : La mairie de Thise organise un concours photo : « Regarde ton village » ouvert à tous, quel que soit votre lieu d'habitation.

Article 2 : Condition de participation

La participation est libre et gratuite sans limite d'âge. L'auteur déclare avoir pris connaissance des conditions de participation publiées dans le règlement du concours et les accepter. Il déclare être l'auteur d'une ou des trois photographies (il n'y a pas d'obligation de participer dans les 3 catégories).

Article 3 : Ce concours photo a pour objectif de mettre en valeur les quartiers, le patrimoine et les habitants de Thise.

Article 4 : Ce concours se divise en 3 catégories :

- la vue insolite,
- la plus belle photo,
- le plus beau selfie avec en arrière-plan un site de notre village.

Article 5 : Les prix se divisent de la façon suivante : la plus belle photo illustrera la une du FIT (Magazine de la ville de Thise, le numéro choisi comme support est à l'appréciation de l'équipe rédactionnel du journal).

Le jury sélectionnera les autres plus belles photos qui seront destinées à réaliser des cartes postales pour la ville de Thise, certaines pouvant aussi illustrer des articles du magazine ou tout autre support.

Article 6 : Un jury de cinq personnes composées d'élus et d'habitants de Thise sera chargé de choisir et de désigner les plus belles photos.

Article 7 : Le jury valide la participation dans les catégories. Il se réserve le droit, dans l'intérêt des participants, de déplacer une photo dans une autre catégorie.

Article 8 : Mentions obligatoires de participation

Pour être validé, chaque fichier photographique devra impérativement être accompagné des mentions suivantes :

- Nom et prénom de l'auteur,
- Coordonnées postales de l'auteur.
- N° de téléphone et courriel de l'auteur.
- Catégorie dans laquelle est proposée la photographie.
- La mention « j'ai pris connaissance du règlement du concours et j'accepte les conditions de participation ».

Article 9 : Date limite de participation 28 février 2021, les organisateurs se réservent le droit de repousser cette date si nécessaire.

Article 10 : Candidatures à adresser à la mairie de Thise, 4 rue de Besançon 25220 ou par email à pascal.deriot@ville-thise.fr.